

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Le jeudi 04 décembre 2025, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 27 novembre 2025 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Brigitte BAZINGETTE, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Christian BESSE, Didier SILVA.

Excusés : Michaël VIGIER a donné pouvoir à Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Damien PASQUET a donné pouvoir à Sandrine HIVERT, Philippe DUPUY a donné pouvoir à Pierre JAUBERTIE, Julien GRUGET a donné pouvoir à Christian BESSE.

Absente : Carla ABREU.

Présents : 12 Excusés : 5 Absente : 1 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I Rendu-compte des décisions du Maire

II Commissions communales

III Comptabilité - Finances

a) Décisions modificatives

a. Budget lotissement

b. Budget communal

b) Clôture du budget Atrium

c) Demande de subvention « travaux de restauration de l'église »

IV Personnel

a) Complémentaire santé - détermination de la participation communale

b) Création d'un poste d'assistante administrative

c) Détermination de l'enveloppe du régime indemnitaire 2026

d) Autorisation de recrutement

e) transfert du personnel de la CCPVT'T à la commune (régularisation administrative)

V Etude stratégique du bourg de Vergt

a) Convention d'accompagnement avec le CAUE

VI Marché hebdomadaire

a) Modification du règlement intérieur

VII EAU - Cœur du Périgord – eau potable
a) R.P.Q.S. 2024

VIII Commerces
a) Ouverture dominicale

IX Parking de l'école maternelle
a) Règlementation du stationnement

X Demande d'aliénation d'un chemin rural
a) La Cougerie - Sci Lagarde

XI SPA du Bergeracois
a) Renouvellement de la convention « fourrière » - année 2026

XII Questions diverses

I Rendu-compte des décisions du Maire

Décision n° 24 : réajustement de prévisions budgétaires d'investissement
Décision n° 25 : demande de fonds de mandat : Place de la Halle
Décision n° 26 : remboursement anticipé du prêt relais
Décision n° 27 : décision modificative virement de crédit de chapitre à chapitre
Décision n° 28 : choix du maître d'œuvre- travaux de protection et consolidation de l'église
Décision n° 29 : Demande de fonds de mandat Sup Eco – chaudière à granulés ancien presbytère

II Commissions communales

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Quelques informations :

- Plan friches : Une réunion au Grand Périgueux a eu lieu concernant l'élaboration du « plan friches ». Depuis 2024, avec le Céréma, une étude de recensement et de qualification des friches du territoire de l'agglomération a été menée. Ainsi, cette étude a permis de repérer une quarantaine de friches avérées, et d'analyser pour chacune le potentiel de reconversion. La réunion lance la phase 2 de cette étude qui se veut plus stratégique et opérationnelle. Accompagné de nouveau par les équipes du Céréma, l'objectif du Grand Périgueux est de travailler avec l'ensemble des 43 communes à l'élaboration d'un « Plan friches ». Il doit permettre de définir, à partir d'une méthode de travail partagé, une hiérarchisation des friches identifiées en phase 1, au regard des besoins du territoire (habitat, économie, énergies renouvelables, renaturation, ...) et de leur potentiel, et des outils pouvant être mobilisés (outils règlementaires, fonciers, financiers, partenaires, ...). Pour la commune de Vergt, 3 friches ont été identifiées (Hangar Melis, hangar Charbonnier, et l'ancien local « Fruits rouges, » route de salon). Concernant les hangars MELIS, la commune qui deviendra officiellement propriétaire du bâtiment fin 2026 réfléchit déjà à plusieurs scénarii.

- Amélia 3 : la réunion de lancement du programme Amélia 2025-2030. Les objectifs sont de lutter contre les logements indignes, les logements vacants et la performance énergétique. Un volet spécifique « archi énergie » a été identifié dans le secteur de la Grand Rue. Il convient cependant de revoir le service habitat afin d'obtenir des précisions sur cet îlot et les critères et prescriptions spécifiques. Une campagne d'informations sera lancée après les élections.

- Collège : le conseil d'administration a voté le budget à hauteur de plus de 494 000 €. De nombreuses conventions ont été passées avec l'agence culturelle. Un agrandissement est prévu pour la rentrée prochaine (coût 550 000 €)
- Une nouvelle association de parents d'élèves a été créée regroupant l'école maternelle et élémentaire.

Intervention de Nathalie DUPUY

- Via la Fondation du patrimoine, le lancement de la campagne de dons, est lancé. Chacun peut d'ores et déjà apporter sa participation à ce projet sachant que chaque don bénéficie d'un crédit d'impôts de 75 %. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt en 2026, il convient d'adresser son don avant le 31 décembre prochain. Une communication importante sera réalisée et de nombreuses actions menées dont un concert le 20 décembre.

Une réunion de préparation de lancement de la campagne de dons a été organisée avec Vergt Patrimoine, la Fondation du patrimoine et les élus. Concernant les travaux à venir, se pose la question de conserver la charpente apparente et de la laisser à nue ou de mettre des voliges. L'architecte des Bâtiments de France, Xavier ARNOLD, serait favorable à conserver la charpente à nue. Un autre questionnement est le devenir du mur en parpaing, lequel cache la sacristie et l'oratoire. L'architecte des bâtiments de France ne veut pas qu'il soit conservé. Des réflexions, par le biais de notre architecte, sont en cours afin de trouver la bonne solution.

Nathalie DUPUY rappelle également qu'il serait opportun de demander aux Bâtiments de France que l'Eglise, la première église néo-classique du Périgord, soit inscrite au titre des monuments historiques car cela permet d'entrevoir des financements intéressants lors des travaux (la seule contrainte étant un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice obligeant à respecter certaines règles d'urbanisme)

- A l'initiative des élus, Monsieur DUCROS, secrétaire général de la Préfecture et Sous-Préfet de l'arrondissement de Périgueux a été reçu en mairie. Après lui avoir fait l'historique de la commune, chaque projet communal dont celui de l'Eglise lui a été présenté afin de le sensibiliser à l'importance de ces projets pour la collectivité. La réunion s'est terminée par une visite du centre-bourg.
- Chaque association a été contacté afin de mettre à jour les informations diffusées sur le livret des associations et l'agenda. Le but est de pouvoir fournir à chaque administré des informations fiables sur la multitude d'associations vernoises.
- Devenir des hangar MELIS : une réunion avec des promoteurs a été organisée en mairie afin d'envisager la création de logements sur tout ou partie de la parcelle. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'un retour.
- Pour terminer, Nathalie DUPUY informe d'un nouveau don à la commune de l'artiste peintre Ninon PAJOT, lequel offre une magnifique toile. Afin de le remercier pour son don et l'ensemble de son œuvre, il est envisagé de le mettre à l'honneur lors des prochains vœux du Maire.
- Périgord Habitat : lors de la construction des logements sociaux à côté du CMS, un accord avait été donné afin que la commune récupère les terrains situés sur la partie haute des logements. Un enrochement, au-dessus des logements, était envisagé pour éviter tout glissement de terrain. Périgord Habitat est en train de faire chiffrer ces travaux, envisagés à frais partagés avec la commune.

Intervention de Christian BESSE

- Eclairage public : la campagne 2026 de modernisation de l'E.P. sera la continuité des travaux commencés cette année à savoir le chemin du château et l'avenue du Général DE GAULLE. Christian BESSE rappelle que les travaux de modernisation se font à ce jour dans le cadre de la convention « nouvelle donne » pour la période 2022-2032 et concerne la modernisation de l'éclairage public. Une autre convention via le SDE portant sur le remplacement de certaines ampoules par des « Led » pourrait voir le jour également. Cependant, il ne sera pas possible de cumuler les 2 et il conviendrait de demander au SDE 24 de proposer une convention unique permettant de grouper les avantages de chaque convention.
- Travaux à la mairie : le devis de remplacement des lanterneaux va être validé et permettra d'éviter l'infiltration d'eau lors de fortes précipitations.
- Travaux place de la Halle : ils devraient débuter début janvier pour une période de 2 mois environ, la première partie concerne la remise en état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, sous

maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux, et la deuxième partie concerne le renouvellement de la bande de roulement autour de la Halle et la création de 2 aménagements sécuritaires sous maîtrise d'ouvrage de la commune

III Comptabilité - Finances

a) Décision modificative - Budget Lotissement communal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte le remboursement du Grand Périgueux concernant les travaux de viabilisation de trois parcelles communales jouxtant la gendarmerie de Vergt ; Monsieur le Maire expose au Conseil la nature et le détail des modifications proposées, justifiant leur nécessité.

Accord à l'unanimité des élus.

24571	VERGT	DM n°1 2025
Code INSEE	Lot des Vergnes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Remboursement Grand Périgueux

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	34 924.69 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	33 993.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 993.59 €	34 924.69 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	931.10 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	931.10 €
Total FONCTIONNEMENT	33 993.59 €	34 924.69 €	0.00 €	931.10 €
Total Général		931.10 €		931.10 €

b) Décision modificative - Budget communal

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au vu des travaux d'investissement engagés à solder avant fin 2025 ou à inscrire en restes à réaliser,

Monsieur le Maire expose au Conseil la nature et le détail des modifications de prévisions proposées, justifiant leur nécessité par les travaux ou acquisition ci-dessous :

- Rénovation de la mairie (isolation du sous-sol + lanterneaux) => + 21 323.38€
- Défense incendie Place St Jean => + 500€
- Grosses réparations sur épareuse => + 12 000€
- Meubles frigo pour self => 8 000€

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21311-2025001 : RENOVATION MAIRIE	0.00 €	21 323.38 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215741 : Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	41 823.38 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2025001 : RENOVATION MAIRIE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2025003 : REHABILITATION EGLISE	36 823.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	41 823.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	41 823.38 €	41 823.38 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

c) Clôture du budget Atrium

Vu la délibération du 2 mars 2021 approuvant la création au 1^{er} avril 2021 d'un budget annexe nommé *Salle Socio Culturelle L'Atrium*.

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'établir le coût réel du fonctionnement de l'Atrium et de gérer les opérations de TVA, il était indispensable de créer un budget annexe. Ce dit budget avait été conçu pour la bonne gestion de l'Atrium à partir du 1er avril 2021.

Cependant depuis quelques mois, la programmation culturelle a été confiée à une association. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de clôturer le budget « *Salle Socio Culturelle L'Atrium* ». Il indique que l'intégralité du passif, de l'actif, la trésorerie ainsi que la reprise des résultats de 2025 seront intégrées dans le budget principal 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe *Salle Socio Culturelle L'Atrium* et que l'intégralité du passif, de l'actif, la trésorerie ainsi que la reprise des résultats de 2025 soient intégrés dans le budget principal 2025.

d) Demande de subvention « travaux de restauration de l'église »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des subventions seront recherchées. Aussi, demande-t-il à l'assemblée délibérante de l'autoriser à déposer toute demande de subventions relative à ces travaux.

IV Personnel

a) Complémentaire santé : Détermination de la participation communale

Lors du précédent conseil municipal, suite à l'avis défavorable des représentants du personnel du CST, il avait été décidé de réfléchir à une nouvelle proposition de participation.

Une nouvelle saisine a été adressée au C.S.T. avec les propositions suivantes

- 20 € pour les salaires bruts mensuels supérieurs à 1 500 €,
- 28 € (au lieu de 25 €) pour les salaires bruts mensuels inférieurs ou égaux à 1 500 €

(pour les agents intercommunaux, prise en compte de la somme des salaires bruts mensuels de toutes les collectivités)

Les représentants du personnel de la C.S.T. ont de nouveau émis un avis défavorable. Cependant, il n'y a, cette fois-ci, aucune obligation de ressaisir une nouvelle fois le CST.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur les propositions indiquées ci-dessus, acceptées à l'unanimité.

b) Création d'un poste d'assistante administrative

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent, il convient de créer un poste d'assistante de gestion administrative à compter du 15 janvier 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée délibérante la création d'un emploi « assistant de gestion administrative » à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- agent d'accueil de la Maison France Service,
- agent d'accueil de la mairie
- état civil, urbanisme, ERP, et autres tâches administratives.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- précise que le précédent poste sera supprimé.

c) Détermination de l'enveloppe du régime indemnitaire 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire a été fixée à 45 000 € en 2025. Elle correspond aux primes versées aux agents durant l'année, en fonction de leur responsabilité, compétences et assiduité et quotité hebdomadaire (etc). Elle ne concerne pas les agents sous contrat de droit privé (contrat aidé), non éligibles, ainsi que les agents contractuels ayant moins de 2 ans d'ancienneté.

Il précise que de nouveaux agents contractuels sont susceptibles de percevoir un régime indemnitaire, ayant plus de 2 ans d'ancienneté et propose d'augmenter l'enveloppe 2026.

Aussi, propose-t-il d'augmenter cette enveloppe et de la porter à 46 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer l'enveloppe du régime indemnitaire à 46 500 € pour l'année 2026,

d) Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents pour accroissement temporaire d'activité selon les besoins ainsi que des agents contractuels en cas d'absence de personnel momentanément indisponible.

e) Transfert des agents de la CCPVTT à la commune

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, dans le cadre de la dissolution de la C.C.P.V.T.T. et de son transfert au Grand Périgueux, les communes ont récupéré la compétence « école » et certains agents de la C.C.P.V.T.T. ont été transférés à la commune. A cette période, le CDG a transmis pour chaque agent concerné les arrêtés individuels correspondants, actant leur transfert à la commune.

A ce jour, la trésorerie nous demande une délibération de création de poste. Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer les emplois permanents transférés au 1er janvier 2017 comme indiqués ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	statut
animation	adjoint d'animation	C	titulaire
animation	adjoint d'animation	C	titulaire
animation	adjoint d'animation ppal 1 ère classe	C	titulaire
animation	adjoint d'animation ppal 1 ère classe	C	titulaire
animation	adjoint d'animation ppal 1 ère classe	C	titulaire
médico-sociale	ATSEM ppal 1 ère classe	C	titulaire
technique	agent de maîtrise	C	titulaire
technique	adjoint technique ppal 1 ère classe	C	titulaire

V Etude stratégique de Vergt

a) Convention avec le CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été lauréate du programme national « Village d'Avenir » et qu'il semble opportun dans le cadre de cette démarche de confier au C.A.U.E. une étude de bourg qui permettra d'esquisser les perspectives d'évolution d'aménagement du bourg dans les 10-15 ans à venir.

Monsieur le Maire indique que le CAUE animera dans un premier temps une balade urbaine participative afin d'avoir une lecture partagée du bourg, de son paysage et de son identité architecturale à laquelle participeront des vernois, des porteurs de projet et des acteurs du territoire.

Cette étude portera essentiellement sur la question des espaces publics et des mobilités au niveau du bourg et des lieux stratégiques. Elle permettra de hiérarchiser les projets, en particulier en lien avec les espaces et les équipements publics, d'avoir une vision spatiale du bourg, de valoriser le potentiel foncier et bâti existant.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette étude s'élève à 4 800 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'étude de bourg à réaliser par le CAUE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE et tout document s'y référant

- Indique que les crédits seront inscrits au budget.

VI Marché hebdomadaire

a) Règlement intérieur

Nathalie DUPUY explique qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du marché hebdomadaire. Une réunion a été organisée il y a peu avec les représentants du marché afin de rediscuter de certains points, notamment sur le fait que certains commerçants laissent leur véhicule sur le périmètre du marché d'une part et l'heure de remballage d'autre part.

Monsieur le Maire demande avis au conseil municipal sur ces points. Après avoir entendu leurs observations, il est décidé que l'heure de déballage serait fixée à 12 h 30. Concernant la possibilité donnée aux commerçants de laisser leur véhicule dans le périmètre du marché, et afin d'appliquer la même règle à tout le monde, il est décidé qu'il ne sera plus accepté de véhicules dans le périmètre du marché. Un arrêté municipal sera pris afin d'acter ces changements à compter du début de l'année prochaine.

VII EAU Cœur du Périgord

a) R.P.Q.S. 2024 - eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune de Vergt au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VIII Commerces

a) Ouvertures dominicales

Lors du dernier conseil communautaire, le Grand Périgueux a délibéré pour 2026 afin d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m². Sur 8 dimanches proposés, le Conseil municipal doit en retenir 5.

Après en avoir débattu, les 5 dimanches retenus sont les suivants :

Dimanche 28 Juin 2026,

Dimanche 30 août 2026

Dimanche 13 décembre 2026

Dimanche 20 décembre 2026

Dimanche 27 décembre 2026

IX Parking de l'école maternelle

a) Règlementation de la circulation

Nathalie DUPUY explique qu'elle a travaillé le sujet avec le responsable des Services techniques afin de proposer une signalisation horizontale et verticale cohérente, facilement comprise par les automobilistes, permettant, si respectée, une plus grande fluidité au niveau du stationnement et de la circulation. Le Conseil est satisfait du travail réalisé.

X Aliénation d'un chemin rural

a) Secteur La Cougerie / SCI LAGARDE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de la SCI LAGARDE laquelle souhaite acquérir une portion du chemin rural, pour la partie traversant sa propriété, au lieudit La Cougerie.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit La Cougerie en application de l'article L161-10.1 du code rural et de la pêche maritime.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

XI SPA du Bergeracois

a) Renouvellement de la convention « fourrière » 2026

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention « fourrière » 2026 avec la SPA du Bergerac, ce qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Nathalie DUPUY précise que la SPA, dans son courrier, faisait état du problème de prolifération des chats errants. Elle tient à préciser que la commune conventionne, à cet effet, avec l'association SOS CHATS LIBRES depuis quelques années. Un courrier sera adressé en ce sens à la SPA en leur précisant que la commune communiquera auprès des administrés de faire stériliser leur chat.

XII Questions diverses

- Rappel du Téléthon le 06 décembre 2026
- Les colis pour les aînés seront prochainement livrés, il sera demandé aux élus de les distribuer dans leur secteur respectif.

L'ordre du jour est levé à 20 H 10.

Signature du Maire

Signature du secrétaire